

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2016

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE - (N° 4295)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par
M. Larrivé et M. Ciotti

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le II de l'article 19 de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La « loi Taubira » du 15 août 2014 comporte une disposition particulièrement pernicieuse, totalement incompatible avec la prorogation de l'état d'urgence telle qu'elle nous est proposée par le présent projet de loi : à compter du 1^{er} janvier 2017, tous les délits seront désormais passibles de la contrainte pénale, c'est-à-dire d'une absence de peine de prison, y compris les délits les plus graves punis de cinq ans d'emprisonnement et plus.

Il serait incompréhensible que cette mesure soit conservée. Le présent amendement propose donc de l'abroger.